



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 22 SEP. 2025

Service Met Littoral
Bureau Littoral Ouest *n°101*
Evelyne DONATI
Téléphone 04 94 46 81 14
Courriel : evelyne.donati@var.gouv.fr

Avis du service chargé des affaires
maritimes

Objet : Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume – Émissaires secondaires du réseau eaux usées situés sur la commune de Bandol – Projet de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports - Instruction administrative

Référence : Délibération du conseil communautaire en date du 07 octobre 2024

Pièces jointes : Avis du préfet maritime

Projet de convention et plan de la concession d'utilisation

Demande communautaire

Copie à : Chrono Blo- dossier

Dans le cadre de ses compétences, notamment celle liée l'assainissement, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (caSSB) a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement permettant de répertorier, tant quantitativement que qualitativement, l'ensemble des émissaires sur son territoire.

Il ressort que l'émissaire d'Éden Roc sera réparé sur sa partie existante et prolongé d'environ 200 m. L'émissaire secondaire de l'Ancienne Corniche sera remplacé dans sa totalité. Quant à l'émissaire secondaire de Renécros, inutile de nos jours, il sera démantelé ainsi que ses dispositifs d'ancrage et de lestage.

Antérieurement, l'implantation de ces réseaux a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée à la commune, mais non renouvelée à ce jour dans l'attente d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports régis par les articles R 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Pour ce faire, le conseil communautaire ad hoc a sollicité par délibération n° DEL CC 2024 103, du 7 octobre 2024 ladite concession d'utilisation pour une durée de 30 ans afin de maintenir les ouvrages sur site.

Ce projet de concession prévoit le maintien et l'entretien des deux émissaires remis en état. L'emprise totale de la concession est de 1 012,90 m² correspondant aux ouvrages immergés.

L'avis du préfet maritime en date du 25 juillet 2025 est favorable à la poursuite de la procédure. Il précise qu'une commission nautique locale doit être organisée au regard de l'impact des travaux sur l'espace maritime.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, j'émet un avis favorable en tant que chef du service chargé des affaires maritimes, consulté selon les dispositions de l'article R 2124-6 du CGPPP, sur le projet de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Le Chef du
Service Mer et Littoral
Olivier VAROQUI